BAREME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE A COMPTER DU 29 Mars 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

À charge du propriétaire vendeur

sauf convention contraire précisée dans le mandat

B49B	
PRIX DE VENTE	**TAUX**
< 30 000 €	**Forfait 4 000 €**
de 30 000 € à 50 000 €	**Forfait 5 000 €**
de 50 001 € à 70 000 €	**Forfait 6 000 €**
de 70 001 € à 90 000 €	**Forfait 7 500 €**
de 90 001 € à 120 000 €	**8,50 %**
de 120 001 € à 150 000€	**7,50 %**
de 150 001 € à 180 000 €	**7,00 %**
de 180 001 € à 230 000 €	**6,00 %**
de 230 001 € à 350 000 €	**5,50%**
de 350 001 € à 500 000 €	**5,00 %**
de 500 001 € à 1 500 000 €	**4,50 %**
> 1 500 000 €	**4,00 %**

capifrance_baremes_agence_B49B.pdf

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées*.

SAS CAPI
Parc d'activités de l'Aéroport - L'Aéroplane - 99, Impasse Adam Smith - CS 70058 - 34473 PEROLS CEDEX
www.capifrance.fr
Email : contact@capifrance.fr Tél. : 04 99 61 61 61 Fax : 04 67 58 77 40

SIRET : CAPI - SAS au capital de 100.000 € - situé L'Aéroplane Bât C - 99 impasse Adam Smith - CS 70058 - 34473 Pérols Cedex - immatriculé au RCS de Montpellier sous le n° 441 338 985 - APE : 6831Z - Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion immobilière » n° 3402 2016 000 005 429 délivrée par la CCI de Montpellier sise Zone Aéroportuaire CS 90066-34137 Mauguio. TVA intracommunautaire : FR 44 441 338 985 - Caisse de garantie CEGC - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex - 110.000 € sans manipulation de fonds / RCP n° 120 146 100 MMA IARD 14 Bd Marie et Alexandre - Oyon 72030 LE MANS Cedex 9. CAPI SAS ne détient ni fonds, ni effet, ni valeur.

capifrance
Faire plus pour votre bien

BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE
IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018
À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Conformément à la réglementation un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif effectivement pratiqué par l'agent commercial.

Capifrance possède des barèmes d'honoraires multiples.

Chaque agent commercial ayant adopté un des barèmes encadrés par Capifrance, pour une meilleure information et lisibilité du consommateur, le barème que l'agent commercial pratique est accessible :

- Soit sur l'espace internet dédié de l'agent concerné
- Soit sur le lien d'une de ses annonces (l'annonce doit correspondre à un mandat pris à compter du 1er Janvier 2018)

Le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017)
- Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

HONORAIRES DE LOCATION
IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JANVIER 2018

Honoraires à la charge du bailleur* :

- Entremise : 160 € TTC
- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
- État des lieux : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

Honoraires à la charge du locataire* :

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
- État des lieux : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur
** Trois zones : Zone très tendue : 12 €/m² - Zone tendue : 10 €/m² - Zone non tendue : 8 €/m²
Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).
Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

HONORAIRES DE GESTION
IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

HONORAIRES DE GESTION COURANTE (MENSUELS)	GARANTIE D'ASSURANCE (MENSUELLE)
7 % HT + TVA (au taux en vigueur) (calculés sur les encaissements)	**2 % TTC** (loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières) (calculée sur les quittancements)
	4,20 % TTC (loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières + vacances locatives) (calculée sur les quittancements)

ST20180417-1405

capifrance
Commerces & entreprises

BARÈME DES HONORAIRES COMMERCE

PRIX DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

CESSION DE FONDS DE COMMERCES, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX(1)

Taux recommandés à ne jamais dépasser

PRIX DE VENTE	MONTANT DES HONORAIRES
Prix vente < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
Prix vente de 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
Prix vente de 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
Prix vente supérieur à 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10 % HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000 €, le barème maximum sera de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20 %).

CESSION DE PARTS SOCIALES ET CESSIONS EN PROCÉDURES COLLECTIVES (1)

VALEUR VÉNALE DU FONDS DE COMMERCE	MONTANT DES HONORAIRES Honoraires calculés sur la valeur vénale du fonds de commerce. La TVA en vigueur s'ajoute à ces honoraires
Valeur vénale < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
De 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
De 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
Au-delà de 100 001 €	10 % HT** de la valeur vénale

HONORAIRES DE LOCATION - LOCATION GÉRANCE (1)

Taux recommandés à ne jamais dépasser

TARIF LOCATION	MONTANT DES HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT* du loyer annuel facial*** (ou de la redevance si location-gérance) sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée...)
Location avec pas de porte d'un montant minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)	Voir honoraires fonds de commerce

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.
L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tous professionnels habilités, à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

HONORAIRES DE LOCATION - AVEC OPTION D'ACHAT (1)

HONORAIRES	MONTANT DES HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT* du loyer annuel facial*** des baux professionnels, commerciaux, et de courte durée + 50 % des honoraires prévus dans notre barème honoraires sur locaux commerciaux

* TVA en vigueur en sus
** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)
*** Valeur du loyer inscrit sur le bail
(1) Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées****
**** Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

ST20180417-1405

BARÈME DES HONORAIRES NEUF

PRIX DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

Capifrance applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

ST20180417-1405